



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/HRC/4/NGO/11
2 mars 2007

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 60/251
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2006,
INTITULEE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Exposé écrit* par Human Rights Advocates, Inc. (HRA), organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 février 2007]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Effets de et recommandations pour l'éradication du transfert illicite et du déversement de déchets toxiques

Définition du déchet toxique et les résolutions par la Commission de droits de l'homme.

1. Le déchet toxique est défini en tant qu'un déchet qui peut causer la mort ou des dommages aux êtres vivants. Ce déchet provient de l'industrie ou du commerce, mais est également dérivé des activités résidentielles, de l'agriculture, des équipements militaires et médicaux et des sources radioactives. Ce terme est souvent employé comme synonyme de « déchets dangereux, » ou de résidu de matériel pouvant poser un risque à long terme à la santé ou à l'environnement. Les déchets toxiques peuvent être relâchés dans l'air, l'eau, ou la terre.¹ Quelques exemples de déchets toxiques incluent les déchets de produits chimiques, médicaux ou pharmaceutiques, et aussi électroniques (« e-déchets ») qui incluent les ordinateurs jetés et autres dispositifs électroniques qui contiennent les produits chimiques fortement toxiques tels que le fil, le mercure, l'arsenic, le cadmium et le béryllium.

2. La Commission des Nations Unies sur des droits de l'homme a déterminé que la déchets toxiques affectent le droit de l'homme à la santé, aussi bien physique que mentale, ainsi que les droits de l'homme à l'eau potable, la nourriture, au logement adéquat et au travail, entre autres.² La Commission a également réaffirmé que le trafic illicite et le déversement des déchets toxiques constituent « une menace sérieuse au droit à la vie et à la jouissance du plus haut niveau de santé physique et mentale. »³ Ainsi, la Commission a nommé un Rapporteur Spécial en 1995 pour étudier les effets nuisibles du mouvement et du déversement illicites des déchets toxiques sur la jouissance des droits de l'homme.

Instruments juridiques internationaux relative au droit à un environnement sain

3. En même temps que les déchets toxiques dégradent l'environnement, ils ont également des répercussions sur le droit de l'homme à un environnement sain. La Déclaration de Stockholm, adoptée le 16 juin 1972, est le premier document en droit international de l'environnement à identifier explicitement le droit à un environnement sain.⁴ L'Assemblée Générale des Nations Unies a également souligné la nécessité d'assurer un environnement sain pour le bien-être des individus.⁵ Les déchets toxiques affectent également les droits de l'homme à la nourriture, au logement et à l'eau propre qui ont été établis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Protocole International sur des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Les effets du transfert et du déversement illicites de déchets toxiques

4. Les personnes dans les pays en voie de développement sont les plus exposés au danger du transfert illicite de déchets toxiques. Souvent, ces pays n'ont pas la technologie

¹ The Columbia Electronic Encyclopedia, Sixth Edition Copyright © 2003, Columbia University Press. Licensed from Columbia University Press. All rights reserved. www.cc.columbia.edu/cu/cup/

² Human Rights Resolution 2005/15, The Commission on Human Rights.

³ Id.

⁴ United Nations Conference on the Human Environment (Stockholm, June 5-16, 1972), <http://cesr.org/healthyenvironment/instruments>

⁵ General Assembly Resolution 45/94 (1990): Need to ensure a healthy environment for the well-being of individuals. The operative paragraph states: "...all individuals are entitled to live in an environment adequate for their health and well-being."

nécessaire pour gérer sans risque le déchets. Plusieurs de ces pays souffrent également d'un manque de lois environnementales ou de l'application laxiste des lois insuffisantes qui existent. Les gouvernements de ces pays sont peu susceptibles d'adresser ce problème car ils doivent souvent fermer les yeux sur les abus environnementaux pour concurrencer avec succès pour les investissements étrangers. La complicité de certains fonctionnaires de gouvernement est également parfois acquise par la corruption.⁶ Les déchets déversés s'écoulent dans le sol et l'eau de la région affectée, souillant les approvisionnements alimentaires et l'eau de la population. Une partie de ces déchets peut également être radioactive ou cancérigène et résulter en des éruptions cutanées et des problèmes respiratoires tels que l'asthme.

5. Les populations dans les pays développés sont également durement affectées par le déversement illégal des déchets toxiques. Les déchets toxiques qui sont déversés dans les pays en voie de développement se désintègrent dans le sol et par la suite dans les produits agricoles qui y poussent. Et comme nombre de pays développés dépendent des pays en voie de développement pour leur besoin en produits agricoles, ces toxines se retrouvent par la suite sur les tables à manger dans les nations développées.

6. L'Afrique a été en particulier affectée par le déversement des déchets toxiques. En 2006, Trafigura, une compagnie multinationale basée aux Pays Bas, a vidé sa cargaison de déchets toxiques près d'Abidjan, Côte d'Ivoire. Les déchets n'ont pas été incinérés comme le requièrent les dispositions sanitaires, et les émissions des déchets ont eu pour conséquences la mort de 10 personnes et l'hospitalisation de 69 autres.⁷ Bien qu'un procès a été intenté contre la société et que les autorités ivoiriennes ont entamé des procédures pénales contre les deux directeurs français de Trafigura ont été emprisonnés à Abidjan, il faut patienter pour voir si toutes ces actions aideront les victimes.⁸

7. Le déversement des déchets électroniques (e-déchets) a été une question particulièrement notable en Asie (spécifiquement Chine, Inde et Bangladesh) et est un problème croissant en Afrique (spécifiquement Nigéria). L'année dernière, la Grande-Bretagne a envoyé plus de 200.000 tonnes de plastique en Chine pour le recyclage, en même temps que 2 millions de tonnes de papier ou de carton usés et de grandes quantités de marchandises électriques en acier superflues.⁹ Coûtant environ £500 pour envoyer un conteneur de 26 tonnes de déchets en Chine, il coûte maintenant moins cher d'envoyer le plastique en Extrême-Orient que de le faire de Londres à Manchester par la route.¹⁰ Le coût humain et environnemental à la Chine semble être affreux cependant car l'Agence d'Environnement a déjà poursuivi plusieurs compagnies britanniques pour avoir essayé d'exporter du déchet de papier « vert » mélangé à des ordures non recyclables.¹¹ Alors que l'Union Européenne a publié la directive "les déchets des équipements électroniques et

⁶ BBC News, "Toxic Waste Adds to Ivory Coast's woes." by James Copnall, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/5323222.stm> Déchets Toxiques: Le 2e Navire a quitté Abidjan, www.jeuneafrique.com/jeune_afrique/article_depeche

⁷ "Déchets Toxiques: Le 2e Navire a quitté Abidjan, www.jeuneafrique.com/jeune_afrique/article_depeche

⁸ Peter Murphy "British Lawyers to Sue Trafigura over Toxic Waste," Basel Action Network http://www.ban.org/ban_news/2007/070109_lawyer_of_victims.html

⁹ Basel Action Network, "The Slow Boats to China filled with our refuse," by Cahal Milmo, The Independent, UK, http://www.ban.org/ban_news/2007/070126_slow_boats.html.

¹⁰ *Id.*

¹¹ *Id.*

électriques (“WEEE” en anglais) afin de réglementer le mode de recyclage et de destruction par les compagnies et par les consommateurs des e-déchets, la responsabilité de la régulation des e-déchets repose uniquement sur le producteur, et les différents Etats Membres peuvent transposer la directive dans leur droit interne en prenant les mesures qui leur semblent adéquates. Jusqu’en 2005, seulement la Chypre avait transposé la directive entière dans son droit interne; Malte et le Royaume-Uni n'ont incorporé aucune partie de la directive dans leur législation.¹²

8. Les rapports montrent que jusqu’en avril 2006, « 500 chargements de matériel informatique arrivent à Lagos [au Nigéria] chaque mois. »¹³ Pas moins de 75 pour cent de l'équipement entrant est inutilisable et est simplement déversé. Les photographies prises par BAN à Lagos montrent de la ferraille électronique se trouvant dans les marécages, le long des bords de route, examinés par des enfants curieux et brûlant dans des décharges à toit ouvert.¹⁴

9. Tandis que les Etats-Unis sont également un exportateur de e-déchets, il est louable que la Californie ait passé une législation pour mettre fin aux transferts illicites de tige.¹⁵ La loi exige que les exportateurs satisfassent une exigence double : 1) les exportateurs doivent informer l'Etat et démontrer que tous les objets envoyés vers les destinations étrangères seront manipulés de façon au moins conforme aux lois environnementales et de santé publique du recyclage et de la destruction de tels objets dans cet Etat; et 2) les fabricants doivent démontrer que le pays de destination n'interdit pas l'importation de déchets électroniques dangereux.

10. On devrait exalter l'union européenne pour son projet de loi récent qui punirait des sociétés et les individus fondent responsable des désastres environnementaux avec les frais criminels de cinq ans en prison ou une amende de \$975.000.¹⁶ Parmi les activités qui seraient couvertes « libèrent les substances dangereuses qui polluent l'air, l'eau ou salissent [et] les expéditions illégales ou le traitement de la perte. » Car le commissaire Franco Frattini a remarqué, sociétés de justice de l'UE sont coupables pour 73 pour cent de crimes environnementaux et alors, il est important que des sociétés offensantes soient punies avec des fines. La loi proposée, cependant, fait face à l'opposition raide des gouvernements comme la Grande-Bretagne et le Danemark qui la voient comme contre leur souveraineté.¹⁷

La cause du transfert et du déversement illicites de déchets toxiques

11. Beaucoup de pays et leurs compagnies manquent d'un régime établi pour l'élimination des déchets toxiques. Il y a une incitation économique à s'engager dans le transfert illicite de déchets toxiques parce qu'il est meilleur marché d'avoir de tels déchets dans les pays en voie de développement que de payer pour leur destruction appropriée.

¹² "Waste Electrical and Electronic Equipment Directive," Wikipedia information <http://www.answers.com/topic/waste-electrical-and-electronic-equipment-directive>

¹³ Elizabeth Grossman, "Where computers go to die -- and kill" available at http://www.ban.org/ban_news/2006/060410_where_computers_go.html.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Cal Health & Saf Code § 25214.9 et seq. The e-waste legislation also provides "emergency" power to the California Department of Toxic Substances Control to implement rules necessary to protect public health.

¹⁶ Aoife White, "EU Make Harming Environment a Crime" Feb. 9, 2007, available at <www.sfgate.com/cgi-bin/article>

¹⁷ *Id.*

Comme nombre de pays ne tiennent pas leurs sociétés pour responsables de ces actes, il n'y a aucun effet de dissuasion. Le problème est encore aggravé par l'absence de mécanismes légaux permettant aux victimes d'obtenir réparation pour leurs maux ou pour affecter le changement.

12. Les accords environnementaux multilatéraux ("MEAs" en anglais) y compris la Convention de Bamako, ratifiée par 20 des 36 membres L'Organisation de l'Unité Africaine et du Réseau d'Action de Bâle (BAN en anglais) qui se concentrent sur le commerce de déchets toxiques entre l'Europe, les Etats-Unis, et l'Asie, souffrent de limitations graves en termes d'application et d'incitation a s'y conformer.

HRA recommande:

13. Que le Conseil prolonge le mandat du rapporteur spécial sur le transfert et le déversement illicites de déchets toxiques. Le rapporteur spécial devrait continuer à concentrer ses recherches sur les effets des déchets toxiques illicitement déversés sur les droits de l'homme.

14. Le Conseil devrait pousser tous les Etats Membres à ratifier le Convention de Basel et l'amendement du convention ou la Convention de Bamako. Le Conseil devrait également conseiller, aux gouvernements de

a) adopter des législations interdisant l'exportation des déchets vers les centres de recyclage à l'étranger qui ne satisfassent les normes pour leur saine destruction.

b) exiger que les sociétés produisent des marchandises avec peu de composants toxiques et l'adoption d'un code de l'éthique/de conduite pour les sociétés qui exportent et s'occupent les déchets toxiques.

15. Le Conseil devrait établir un Groupe de Travail pour:

a) indiquer les normes de droits de l'homme applicables aux sociétés impliquées dans le transfert et le déversement de déchets toxiques

b) continuer le travail sur les codes de l'éthique/de conduite pour les entreprises (telle que les normes sur les responsabilités des entreprises transnationales) et indiquer les mécanismes d'application ainsi que:

i) les amendes, révocation/perte de charte de sociétés pour les contrevenants à répétition, les directeurs de telles sociétés coupables étant empêchés de créer de nouvelles sociétés pendant un certain nombre d'années;

ii) et que les différents dirigeants soient jugés et tenus responsables quand ils violent des droits de l'hommeles voies de recours disponibles aux victimes.

c) rédiger un cadre modèle pour l'application extraterritoriale des lois environnementales ainsi que:

i) L'état victime peut employer les lois de la nation où la société coupable est incorporée dans l'engagement des poursuite.

ii) les victimes des effets des déversements illicites des déchets peut intenter les procès contres entreprises multinationales dans le système judiciaire du pays dans lequel elles sont incorporées.